# Mesures contre la propagation du coronavirus sur les chantiers

## 1 Introduction

Pour faire face à la propagation du coronavirus sur les chantiers, il est important d'appliquer la hiérarchie des mesures de prévention telles qu'imposées dans la loi sur le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail. Nous renvoyons également au titre 1 'Dispositions générales' du livre VII 'Agents biologiques' du code. La hiérarchie des mesures de prévention est énumérée à l'article VII.1-16 du code. La hiérarchie des mesures de prévention est énumérée à l'article VII.1-16 du code.

Des mesures organisationnelles doivent tout d'abord être appliquées. La principale mesure est la suivante: toute personne qui se sent malade doit rester à la maison. Une bonne hygiène suffisante sur le lieu de travail est la principale mesure collective.

Il n'est pas nécessaire d'écarter des travailleurs ou d'autres personnes qui se sont rendus dans une certaine région, mais ne présentent aucun symptôme de la maladie sur le chantier ou dans l'entreprise. Si ces personnes présentent des symptômes du corona, il leur est conseillé de rester à la maison et de contacter leur médecin traitant.

## 2 Employeurs

### 2.1 Mesures collectives générales

- Toute personne qui se sent malade doit rester à la maison.
- Évitez que les travailleurs ne soient trop proches dans les camionnettes de chantier en limitant au maximum le nombre de personnes par véhicule. Dans la mesure du possible, privilégiez les déplacements individuels.
- Assurez-vous que tout le monde dispose de ses propres outils.
- Organisez les réunions et les pauses en plein air plutôt que dans la roulotte de chantier, et en petits groupes. Quelques conseils:
  - Les travailleurs mangent en plein air ou à l'abri dans le gros œuvre, à une distance suffisamment grande (> 2 m) les uns des autres.
  - Les réunions de chantier avec des externes sont organisées autant que possible avec support digital. Les réunions toolbox se tiennent de préférence en plein air. Une distance réciproque de 2 m est respectée et aucun objet physique n'est transmis.
- De grandes concentrations de personnes dans des roulottes de chantier doivent être évitées. Essayez de réduire au minimum l'utilisation ou le nombre de personnes présentes dans la roulotte de chantier. Si nécessaire intercalez par exemple une place entre deux ou organisez une alternance de la présence des travailleurs dans la roulotte par petit groupe. Veillez à ce que la ventilation soit suffisante en ouvrant légèrement les fenêtres.

*Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.*

**Constructiv**
**Rue Royale 132 boîte 1 • 1000 BRUXELLES**
**t +32 2 209 65 65 • f +32 2 209 65 00**
**www.constructiv.be • info@constructiv.be**

## 2.2 Équipements de protection collective: conseils pour l'hygiène sur le chantier

- Veillez à la présence d'équipements sanitaires propres qui sont entretenus en suffisance et souvent.
- Assurez-vous qu'il y ait des distributeurs appropriés de savon liquide, du papier pour vous sécher les mains et des produits désinfectants supplémentaires pour les mains. Remplissez les distributeurs de savon liquide et de produits désinfectants.
- Mettez des produits désinfectants à base d'alcool à disposition si aucune facilité ordinaire n'est disponible (pour des personnes sur la route).
- Apposez des affiches pour inciter à se laver les mains
- Nettoyez les objets qui sont souvent touchés dans les équipements sociaux comme les boutons de porte, les poignées, les rampes, les bouilloires, etc. avec des désinfectants ordinaires ou avec du savon et de l'eau.
- Veillez à ce que les poignées de matériel partagé soient nettoyées.
- Prévoyez des boîtes avec des mouchoirs et encouragez leur utilisation.
- Veillez à ce que, sur le lieu de travail, des masques faciaux et/ou des mouchoirs en papier soient disponibles pour des personnes qui sont enrhumées ou qui commencent à tousser au travail et prévoyez des poubelles fermées pour pouvoir jeter ces mouchoirs d'une manière hygiénique.
- Rappelez au personnel de ne partager aucune tasse, aucun verre, aucune assiette et aucun couvert. Veillez à ce que la vaisselle soit nettoyée avec de l'eau et du savon après usage.
- Assurez-vous que les systèmes de ventilation fonctionnent bien dans la roulotte de chantier.

## 2.3 Équipements de protection individuelle

- Une bonne hygiène des mains est plus efficace qu'un masque.
- Les travailleurs peuvent utiliser un masque filtrant avec un degré de protection FFP2 ou FFP3. Ces masques possèdent de très fines pores pour retenir les virus présents dans l'air.
- Un tel masque se souille toutefois très rapidement lorsque le porteur introduit ses mains sous le masque pour téléphoner ou toucher son visage. Cela rend le port d'un masque insensé. Il doit rester serré contre votre visage.

  Un masque ne sera efficace que s'il est étanche et s'il est enlevé correctement. C'est la raison pour laquelle le port d'un masque pour se protéger soi-même contre le coronavirus a relativement peu de sens. Un masque est surtout utile pour des personnes contaminées de sorte qu'ils ne puissent pas contaminer d'autres personnes lorsqu'elles toussent ou éternuent.
- La principale raison pour néanmoins porter ces masques est dès lors la protection contre les substances dangereuses et cancérigènes comme la poussière de quartz.
- Comment des travaux avec des substances dangereuses ou cancérigènes doivent-ils être abordés en cas de pénurie de masque et d'augmentation du prix pour des masques?
  - Une telle pénurie et/ou augmentation du prix de certains EPI ne décharge pas l'employeur de l'obligation de prendre les mesures de prévention nécessaires. Si un risque ne peut pas être éliminé en adaptant la méthode de travail ou en prévoyant des équipements de protection collective, l'employeur devra quand même acheter les EPI plus coûteux. Dans le cas contraire, le travail ne peut pas être effectué, voir fiche de prévention 1045 'Poussière de quartz'.
  - Les principaux conseils sont: utilisez les alternatives organisationnelles et continuez, s'il n'y a pas de telles alternatives, l'accent sur les EPC pour des activités qui provoquent un dégagement de poussière de quartz. Utilisez un masque FFP3 en complément.

*Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.*

## 2.4 Autres informations:

- *Site web VLAIO: https://vlaio.be/nl/nieuws/coronavirus-antwoord-op-jouw-meest-gestelde-vragen*
- *SPF ETCS: https://emploi.belgique.be/fr/actualites/update-coronavirus-mesures-de-prevention-et-consequences-sur-le-plan-du-droit-du-travail*
- *SPF Santé publique www.info-coronavirus.be*

*Contactez votre service externe pour la prévention et la protection au travail.*

# 3 Travailleurs

## 3.1 Quelles personnes avec un mal de gorge et de la température doivent-elles se faire des soucis?

Le *Vakgroep Huisartsgeneeskunde* de la VUB a mis un questionnaire en ligne (www.coronavirustest.be) pour évaluer rapidement pour vous-même le risque de contamination au nouveau coronavirus. En résumé, vous avez un risque de contamination avec COVID-19 si vous:

1. présentez des symptômes d'infection des voies respiratoires avec apparition soudaine et au minimum un des symptômes suivants:
   - au moins 38,5 °C de température
   - toux
   - mal de gorge
   - difficultés respiratoires
2. êtes de retour d'une région où il y a beaucoup de cas de maladie (p.ex. Nord de l'Italie) et avoir été il y a moins de 14 jours en contact avec un patient qui a certainement contracté le nouveau virus. Remarque: il y a de plus en plus de cas connus de personnes en Belgique qui ont été contaminées suite à un contact avec des personnes malades.

Ces critères sont issus de la procédure établie par les pouvoirs publics pour les médecins traitants.

## 3.2 Conseils pour le travailleur:

- Restez à la maison si vous êtes malade.
- Ne touchez pas vos yeux, votre nez et votre bouche avec vos mains sans les avoir lavées.
- Évitez le contact étroit avec des personnes malades (des personnes présentant des symptômes de fièvre, toux ou problèmes respiratoires).
- Toussez ou éternuez dans le pli de votre coude et non dans votre main. Détournez-vous des autres personnes. Ne jetez jamais des mouchoirs en papier pour couvrir votre nez et votre bouche. Jetez d'emblée vos mouchoirs en papier utilisés dans la poubelle fermée.
- Nettoyez et désinfectez régulièrement les objets utilisés de manière collective.
- Lavez-vous les mains souvent et suffisamment longtemps. Suivez pour cela les conseils des services externes.
- Utilisez autant que possible vos propres outils. Ne prêtez aucun outil.
- Respectez une distance suffisante (minimum 1 m, de préférence 1,5 m, voire 2 m).

*Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.*

## 3.3 Une bonne hygiène des mains en 10 étapes

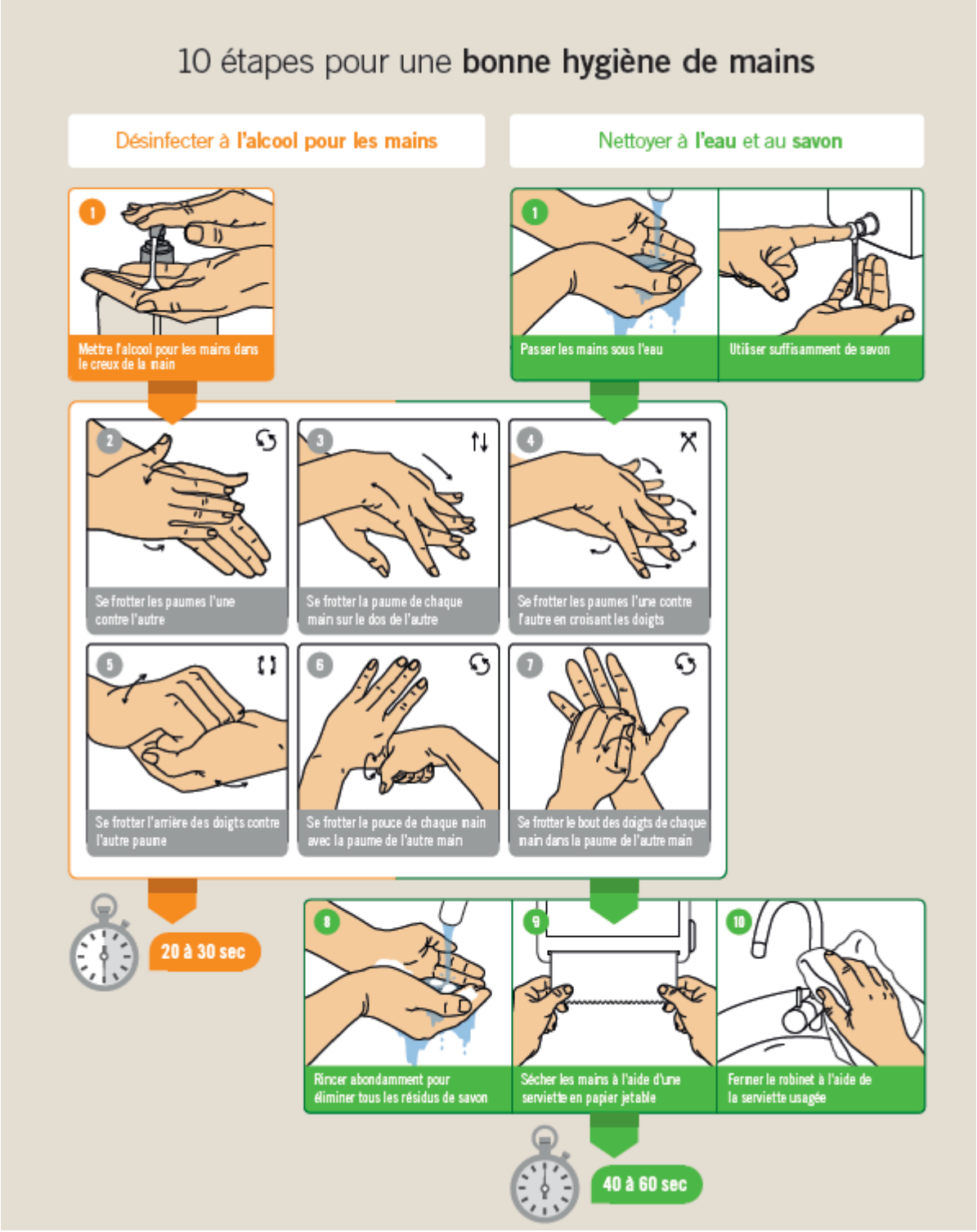


Source: Mensura ©

*Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.*

## 4 Affiche générale également disponible dans plusieurs langues:

Une fiche d'information générale peut être téléchargée via le site web www.info-coronavirus.be.

- Affiche en néerlandais

https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_NL.pdf

- Affiche en français

https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_FR.pdf

- Affiche en allemand

https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_DE.pdf

- Affiche en anglais

https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_EN.pdf

- Affiche en arabe

https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_ARAB.pdf

- Affiche en espagnol

https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200316_coronavirus_poster_general_ES.pdf

- Affiche en italien

https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_IT.pdf

- Affiche en polonais

https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_PL.pdf

- Affiche en roumain

https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_RO.pdf

- Affiche en turque

https://d34j62pglfm3rr.cloudfront.net/downloads/20200217_coronavirus_poster_general_TU.pdf

*Constructiv vise toujours la fiabilité des informations publiées, compte tenu de l'état actuel de la réglementation et de la technique. L'organisation ne peut toutefois pas être tenue responsable des informations publiées. Les conseils donnés dans cette fiche d'information ne dispensent pas le lecteur de l'obligation de respecter la réglementation en vigueur. La reproduction de textes et illustrations est autorisée moyennant l'autorisation expresse de l'éditeur et la mention explicite de la provenance.*